

Domaine : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

**Arrêté n° ar-090124-005 du 9 janvier 2024
Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement
Travaux de maçonnerie pour les besoins de la commune**

Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 ;
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le Code de la Voie Routière ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 ;
Vu l'arrêté municipal n° 300709-146 en date du 30 juillet 2009 portant règlement d'occupation du domaine public ;
Vu la décision n° dec-291223-082 du 29 décembre 2023 portant attribution de l'accord cadre à bons de commande mono attributaire « Travaux de maçonnerie pour les besoins de la commune » ;
Vu la notification de la décision ci-dessus référencée ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de garantir la sécurité des usagers des voies concernées, la sécurité des personnels affectés à l'opération et de permettre le bon déroulement des travaux ;

Arrête

Article 1^{er} : Stationnement et circulation

Pendant la durée des travaux par le Groupement d'entreprise solidaire **SARL BRANDO BTP et SARL ANTONIOTTI** représenté par la **SARL BRANDO BTP, Résidence Bella Donna – Erbalunga – 20222 BRANDO - Siret 411 314 644 000 13**, le stationnement et la circulation des véhicules pourront être interdits ou règlementés sur le territoire communal suivant l'avancement et le déroulement des travaux.

Article 2 : Durée des opérations

Les travaux seront réalisés selon les besoins de la Commune à compter de ce jour jusqu'à la fin du marché susvisé.

Article 3 : Signalisation et sécurité

- La circulation des véhicules et des piétons ne devra pas être interrompue.
- Le chantier devra être sécurisé et la signalisation temporaire générale de danger sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
- La circulation se fera si besoin par alternat (feux tricolores et/ou manuels à l'aide de piquets K10).
- Le personnel de chantier sera équipé des EPI afin d'être visibles et en sécurité.
- L'entreprise procédera au nettoyage du chantier après chaque intervention.
- La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation au droit et abords du chantier seront assurées par le Groupement d'entreprise solidaire **SARL BRANDO BTP et SARL ANTONIOTTI** sous le contrôle des services de la Commune.
- L'entreprise en charge du chantier demeure responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses interventions.

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Arrêté n° ar-090123-005 du 9 janvier 2024 (suite)

- En cas de travaux sur une route départementale, le Groupement d'entreprise solidaire **SARL BRANDO BTP et SARL ANTONIOTTI** devra saisir les services de la Collectivité de Corse pour l'obtention d'une permission de voirie.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et à chaque extrémité du chantier envisagé par l'entreprise chargée du chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de Ville-di-Pietrabugno, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Corse et Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt qui sera notifié et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ville-di-Pietrabugno, le 9 janvier 2024

Le Maire,




Michel ROSSI